

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le sept avril à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Salle du Conseil de la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence
de M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
31 MARS 2026

DATE DE PUBLICATION :
10 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 37
Votants : 38

Étaient Présents :

Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - Mme Audrey BERTET, -
M. Eric BLANCHO, - M. Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS,
- M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - Mme Aurore
CELARD, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M. Jean-Marie
COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - M. Julien DEMETTRE, - Mme Annie
DRENO, - M. Samuel FERET, - M. Dominique FILLOUX, - M. Patrick
GERAUD, - M. Sylvain GUEDAS, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno
HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - Mme Stéphanie
LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Nathalie LE BOULCH-
VILLERS, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis
LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M. Bernard MONTI, - Mme Sylvie NEVES, -
M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle
SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Géraldine TABART a été élue Secrétaire

**DÉLIBÉRATION N°039 2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE
MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle que, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Il propose donc que soient désignés 3 membres supplémentaires pour siéger au sein du bureau, aux côtés du Président et des vice-Présidents.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le nombre de membres supplémentaires à siéger au Bureau Communautaire à 3.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 10/04/2026
Le Président,

